



RÉSEAULEMENT ÉGALITÉ

Agir en faveur de l'Égalité dans le Gers



Hors-série n°7 – juin 2010

Égalité des filles et des garçons

Article paru sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale www.education.gouv.fr

L'égalité des filles et des garçons constitue pour l'Éducation nationale une obligation légale et une mission fondamentale. Réalisée dans les faits depuis que les écoles et les établissements sont devenus mixtes dans les années 70, la mixité scolaire ne recouvre pas pour autant une situation d'égalité entre les filles et les garçons. Trop de disparités subsistent dans les parcours scolaires des filles et des garçons. L'éducation à l'égalité est une condition nécessaire à l'évolution des mentalités. Les écoles, les collèges, les lycées peuvent devenir les lieux d'un vrai apprentissage de l'égalité entre les filles et les garçons.

Le cadre législatif

"Les écoles, les collèges, les lycées (...) contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte". Cet article 121-1 du code de l'éducation reprend l'article 5 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005.

Une situation contrastée

Les filles réussissent mieux que les garçons

Dès l'école primaire, les filles obtiennent de meilleurs résultats scolaires que les garçons et elles redoublent moins. Elles ont de meilleures évaluations en C.E.2 en français et sont à égalité avec les garçons en mathématiques.

Le taux de réussite des filles au brevet des collèges et au baccalauréat est plus élevé.

...mais elles n'ont pas les mêmes parcours scolaires

Quelles que soient leur appartenance sociale ou leur réussite scolaire, **les filles optent moins que les garçons pour une première scientifique**. Elles s'engagent très rarement dans les sections industrielles.

Moins soucieuses que les garçons des débouchés professionnels, elles hésitent encore à s'engager dans les filières sélectives : un quart de filles seulement en classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Malgré leurs bonnes performances scolaires, **les filles ne diversifient pas assez leur choix d'orientation** : dans l'enseignement professionnel, 64 % d'entre elles se regroupent dans les quatre spécialités de services (secrétariat, comptabilité, commerce, sanitaire et social) quand les garçons font des choix plus variés.

Ce constat met en évidence **la persistance des préjugés et des stéréotypes dans la société** et sans doute aussi dans l'école. L'insertion professionnelle des filles pâtit ensuite de l'étroitesse de ces choix de départ.

Filles et garçons intériorisent encore les stéréotypes

Malgré quelques signes d'évolution favorable, filles et garçons continuent à se conformer d'abord dans leur orientation, puis dans leur choix de métier, à ce qui est reconnu comme leur domaine respectif de compétence dans les schémas socio-professionnels : 79 % de filles en filière littéraire, 93 % dans la série médico-sociale que les garçons délaissent. Dans le domaine de la production, les filières sont quasi exclusivement masculines.

À niveau égal dans les disciplines scientifiques, les filles ne s'engagent pas autant que les garçons dans cette voie porteuse d'emplois. Quand ils se jugent très bons en mathématiques, 8 garçons sur 10 vont en S. Quand elles se jugent très bonnes en mathématiques, 6 filles sur 10 vont en S.

Suite au verso...

Un objectif ambitieux : plus de filles en filières scientifiques et techniques

La persistance de cette prévention des filles à l'égard des sciences et techniques est constatée en France comme dans la plupart des pays européens. Elle les détourne de branches professionnelles porteuses d'emploi. **La société est privée de ressources indispensables à son développement.**

Pour fixer clairement la nécessité d'une modification des comportements, l'un des indicateurs de performance retenu dans le cadre de la LOLF fixe à l'enseignement scolaire un objectif ambitieux : la proportion de jeunes filles dans les classes terminales séries scientifiques générales et technologiques doit augmenter de 20 % avant 2011. A cette échéance, la proportion de filles dans ces classes doit atteindre 44,6 %. Quand on sait que la progression enregistrée pour cet indicateur 90 a été de 2,6 % entre 1997 et 2003, l'objectif ainsi fixé suppose que soit menée une politique très volontariste.

L'outil : une convention entre 8 ministères

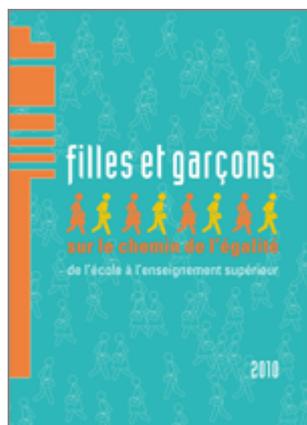
Une convention interministérielle pour la **promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons**, les femmes et les hommes dans le système éducatif est signée pour la période 2006-2011. Elle réaffirme la nécessité de développer une approche globale dans l'ensemble de la démarche éducative, notamment dans le cadre de l'orientation et de l'éducation à l'égalité des sexes, en associant les efforts de huit ministères : Éducation nationale, Emploi, Justice, Transports, Agriculture, Culture, Cohésion sociale, Enseignement supérieur. Elle s'inscrit à la suite de la précédente convention qui, entre 2000 et 2006, a fédéré les initiatives de plusieurs ministères et prend en compte les avancées de la Charte de l'égalité entre les femmes et les hommes élaborée en 2004 par le ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité.

L'éducation à l'égalité à l'école

C'est à l'école, et dès le plus jeune âge, que s'apprend l'égalité entre les sexes. L'apprentissage de l'égalité entre les garçons et les filles est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et d'autres modèles de comportement se construisent. Basée sur le respect de l'autre sexe, cette éducation à l'égalité, partie intégrante de l'éducation civique, implique notamment la prévention des comportements et violences sexistes.

Dans le cadre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.), les établissements sont invités à développer toutes les actions de sensibilisation et de formation qui peuvent apprendre le respect de l'autre, au premier rang desquelles l'éducation à la sexualité. Le socle commun des connaissances et des compétences institué par le décret du 11 juillet 2006 identifie précisément le respect de l'autre sexe et le refus des stéréotypes parmi les compétences sociales et civiques que tout élève doit acquérir et développer au cours de sa scolarité obligatoire. Les établissements sont incités à inscrire cette préoccupation dans leur règlement intérieur.

« filles et garçons sur le chemin de l'égalité,
de l'école à l'enseignement supérieur » - mars 2010



Ouvrage à consulter
ou à télécharger sur
www.education.gouv.fr.

Egalement en consultation au BIJ.